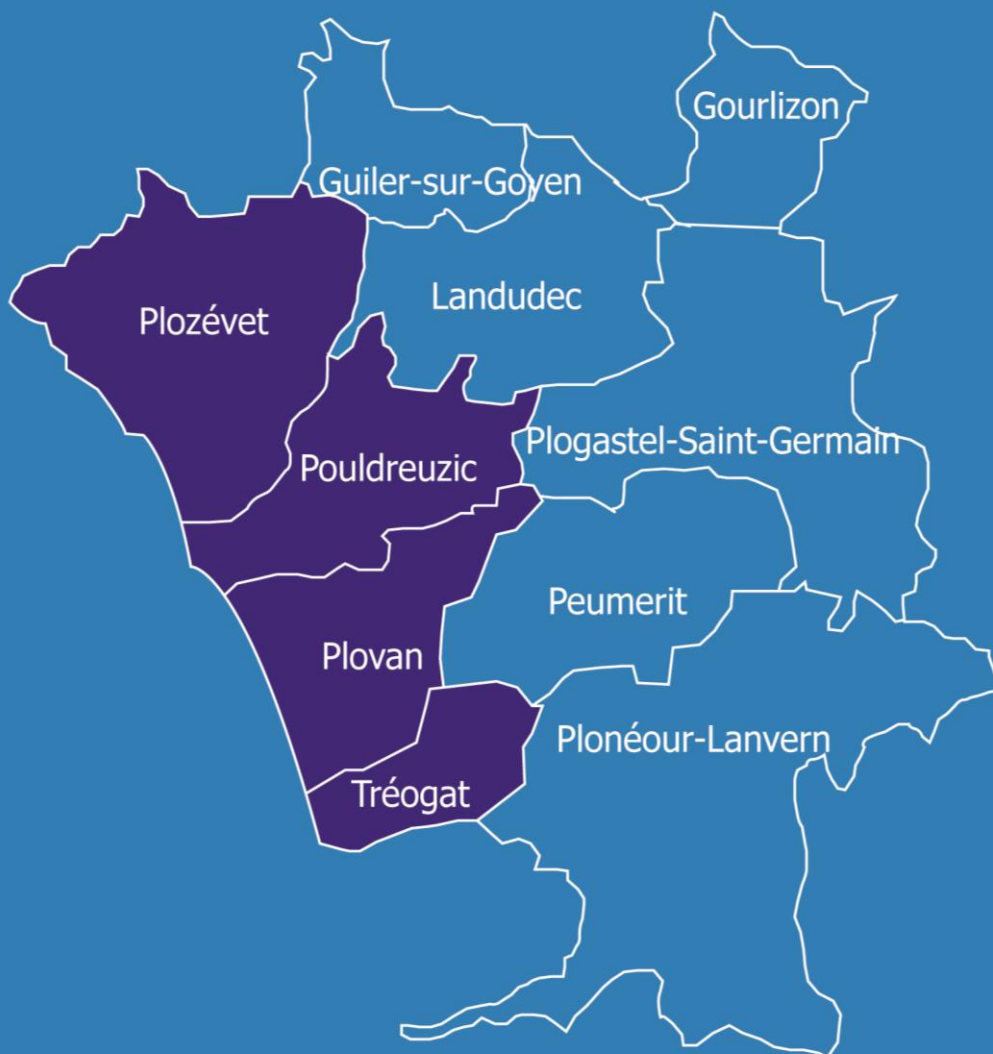


RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable



2016





COMMUNES DE PLOVAN, PLOZEVET, POULDREUZIC ET TREGAT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2016

EDITO

Ce rapport annuel d'activité est le 3^{ème} depuis la prise de compétence eau potable au niveau communautaire.

Au cours de l'année, le premier regroupement de territoire en terme de Délégation de Service Public a abouti pour les communes des anciens syndicats de Pen Ar Goayen et de Kergamet. Le regroupement final des anciennes entités ne pourra être réalisé qu'en 2021, aux termes des contrats de Délégation de Service Public en cours.

Suite au schéma directeur validé en début d'année, le programme de travaux a débuté :

- Amélioration de la sectorisation pour optimiser le suivi du réseau et limiter les pertes,
- Réhabilitation du forage de Ty Nevez Sculler sur la commune de Plogastel Saint Germain,
- Les études de réalisation de l'interconnexion des réseaux de Landudec et de la frange littorale,

Dans le cadre de la protection de la ressource le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du forage de Kerlosquet sur la commune de Landudec a été déposé en fin d'année à l'Agence Régionale de Santé.

**Le 1^{er} Vice-Président
en charge de l'EAU**

Michel BUREL

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
6 357	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
1,99 €	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
48 heures	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance		
100 %	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
110	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
89,7 %	P104.3	Rendement du réseau de distribution
0,45	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
0,41	P106.3	Indice linéaire de perte des réseaux
0,43 %	P107.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
65 %	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
136 €	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
100 %	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
2,57	P155.1	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

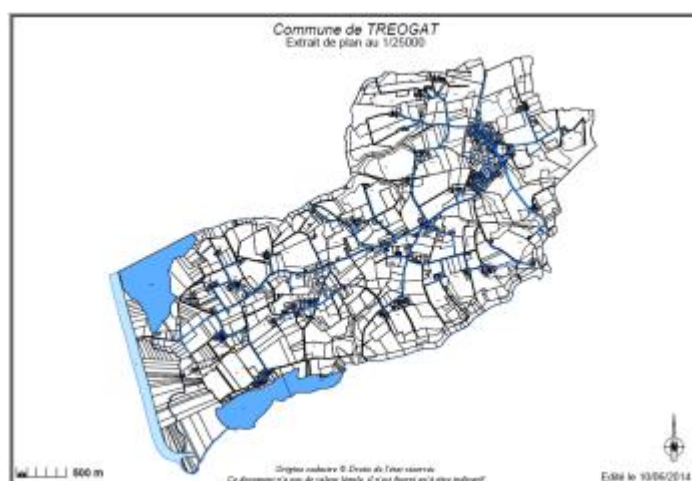
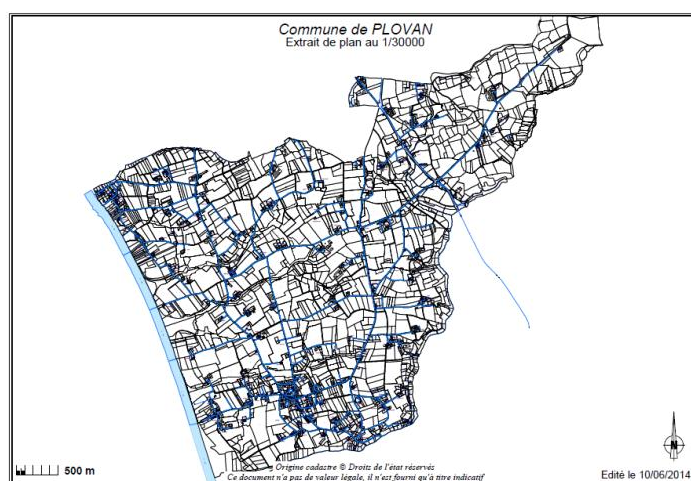
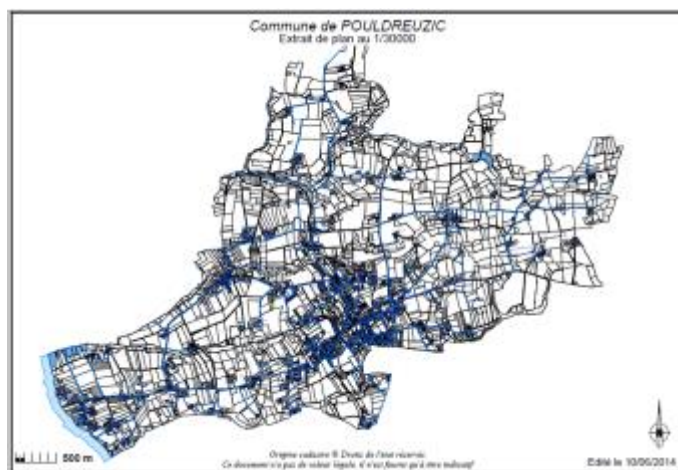
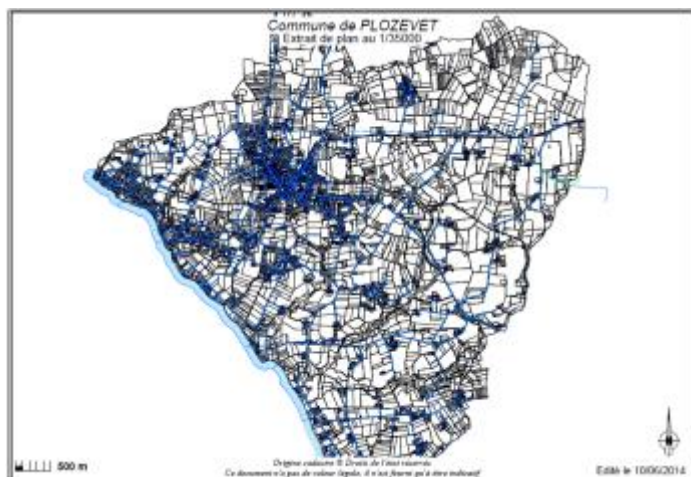
SOMMAIRE

1	CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	6
1.1	GESTION DU SERVICE.....	6
1.2	INTERLOCUTEURS	7
2	INDICATEURS TECHNIQUES	8
2.1	CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION.....	8
2.2	RESSOURCES EN EAU	9
2.3	NOMBRE D'ABONNEMENTS	10
2.4	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELEVÉ).....	11
2.5	LONGUEUR DU RESEAU.....	12
3	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	13
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	13
3.2	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	13
3.3	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	14
3.4	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012.....	16
3.5	RECETTES D'EXPLOITATION.....	17
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	18
4.1	QUALITE DE L'EAU	18
4.2	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	18
4.3	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	19
4.4	PERFORMANCE DU RESEAU (PÉRIODE D'EXTRACTION DES DONNEES).....	20
4.5	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	22
5	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	23
5.1	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	23
5.2	ETAT DE LA DETTE	23
5.3	AMORTISSEMENT REALISES	23
5.4	PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2017....	24
6	PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU.....	25
6.1	PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS.....	25
6.2	DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT	26
6.3	BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX.....	26

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.



Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **6 357** personnes qui sont desservies par le Communauté de Communes. Le nombre d'abonné est de **4 277** au **31.12.2016**.

	Plovan	Plozévet	Pouldreuzic	Tréogat
Population desservie (population totale INSEE)	672	2 974	2 133	578
Nombre d'abonnés	530	2 160	1 255	332

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} janvier 2013**. La durée du contrat de délégation de service public est de **9 ans**, à échéance au **31 décembre 2021**.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnées	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 9m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°1	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des Communes de Guiler-Sur-Goyen et Landudec à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux, unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°3	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'import	Syndicat de Kergamet	Non formalisée		
Convention d'import	Commune de Plonéour Lanvern	Non formalisée		

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Monsieur le Président de la Communauté de Communes
2A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Téléphone : 02.98.54.49.04
- SAUR
Monsieur le directeur régional Richard CABEZA
ZA Sequer Nevez
Rue Pierre Teilhard De Chardin
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.77.62.40.00

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

Localisation	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Ronan	Captage	Oui	75 m ³ /h	Arrêtés préfectoraux : - 13 mars 1996 - 26 août 1999
Kerlosquet	Forage	Oui		Dossier déposé à l'ARS le 3 décembre 2016

- PRODUCTION

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Kerlaeron	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	75 m ³ /h	Renouvellement en 2013
Kerlaeron	Denitratation	Oui	20 m ³ /h	Mise en service en 2012

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Réservoir de Kerlaeron	1	Sur tour	oui	500 m ³	Réhabilitation 2015 - 2016
Réservoir de Kerlaeron	1	Au sol	oui	1000 m ³	
Surpression Menez Kerguelen	1	/	oui	10 m ³ /h 20 HMT en mCE	

Travaux réalisés en 2016 sur l'installation :

- Déshumidificateur bâche de 1000

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Kervriec	Désinfection - chloration	oui	
Chloration Penclouziou	Désinfection - chloration	oui	
Chloration Kerlaeron	Désinfection - chloration	oui	

- EQUIPEMENT DU RESEAU

Désignation	Nombre
Bornes de puisage	4
Boite à boues	4
Clapet	3
Compteur	12
Défense incendie	252
Plaque d'extrémité	4
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	1069
Ventouse	113
Vidange / Purge	568

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 110 sur 120 (arrêté du 2 décembre 2013).

2.2 RESSOURCES EN EAU

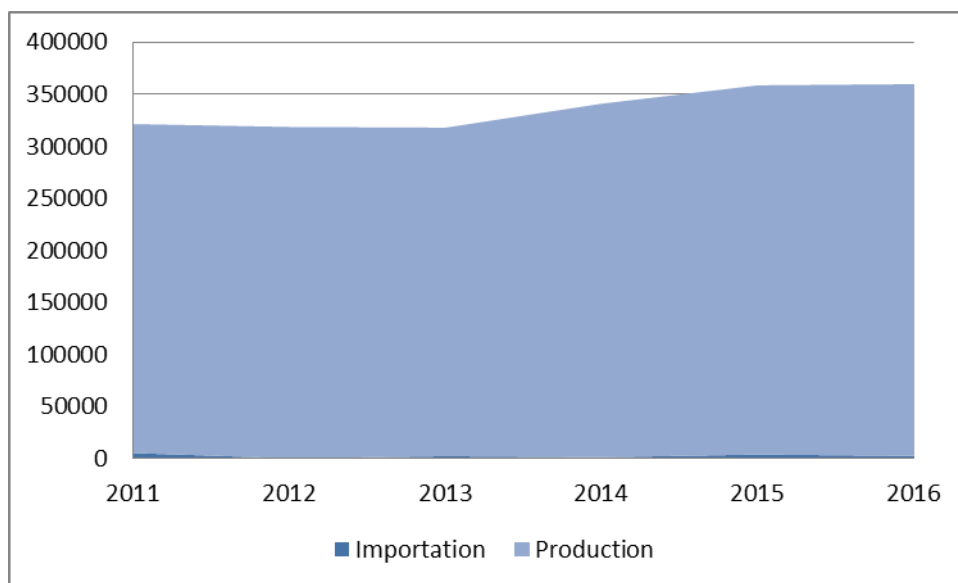
- PRODUCTION D'EAU

Ouvrage	2015 – m ³	2016 – m ³	Variation N/N-1
Kerlaeron	354 705	357 219	+ 0,71 %

- IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2015 – m ³	Importé en 2016 – m ³	Variation N/N-1
Commune de Landudec - Kergamet	3 822	2 417	+ 36,8 %
Commune de Peumerit – Saint Avé	0	0	/
Commune de Plonéour-Lanvern	0	0	/
Total	3 822	2 417	+ 36,8 %

- EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m³)

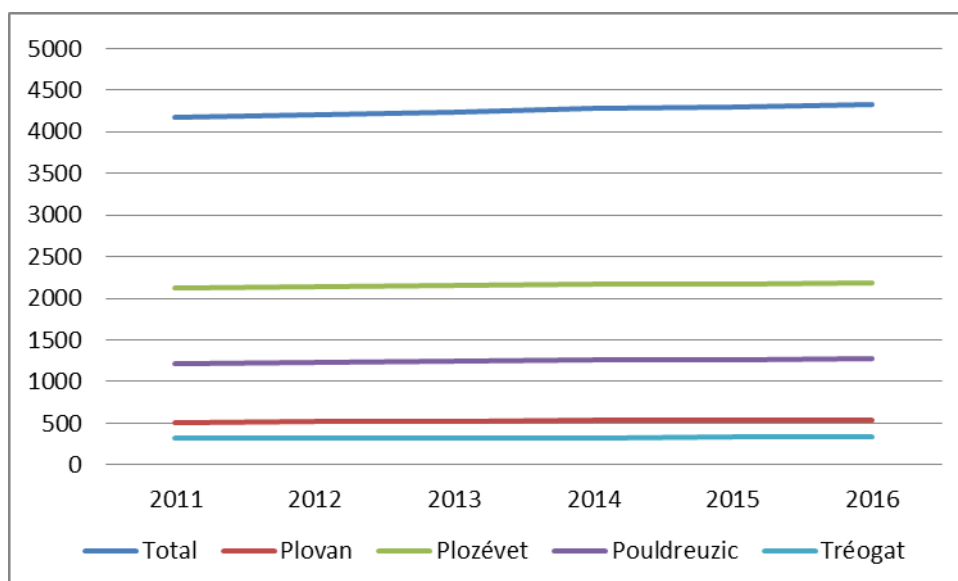


2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	4 244	4 277	+ 0,78 %
Nombre d'abonnements domestiques non	0	0	/
Nombre total d'abonnements	4 244	4 277	+ 0,78 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ABONNEMENTS

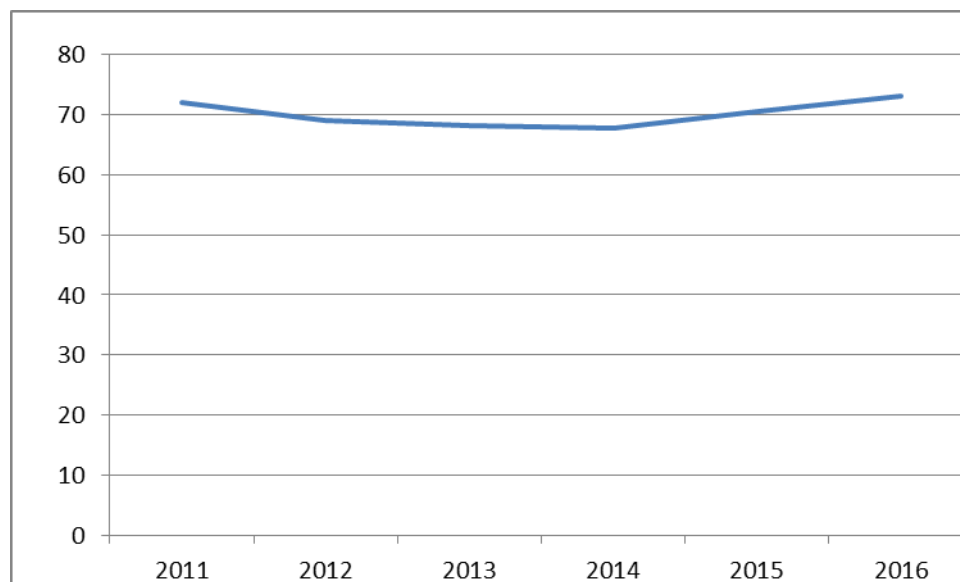


2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELEVÉ)

Volumes (m ³)	2015	2016	Variation N/N-1
Volume produit	335 969	349 099	+ 3,91 %
Volume importé	3 558	2 690	- 24,4 %
Volume exporté	0	0	/
Volume mis en distribution	339 527	351 789	+ 3,61 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	306 012	315 594	+ 3,13 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	/	/	/
Volume total vendu aux abonnés	306 012	315 594	+ 3,13 %

La consommation moyenne par abonnement est de : **73,8 m³ par an**

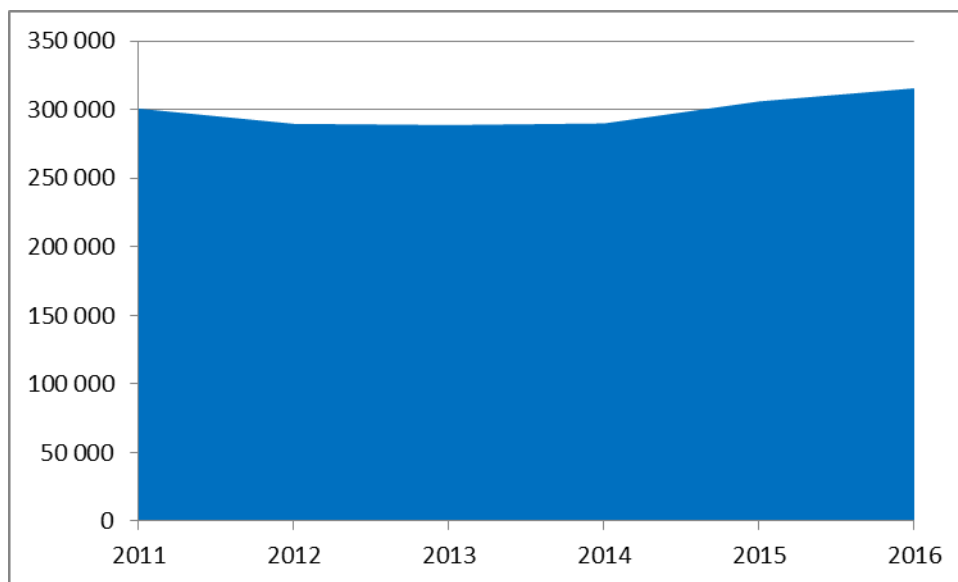
- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR BRANCHEMENT



- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2015 (m ³)	Exporté en 2016 (m ³)
Volume total exporté	0	0

- EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS AUX ABONNES ET EXPORTES (m³)



2.5 LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	238,8	239,2	+ 0,17 %

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification sur l'ensemble de la Communauté de Communes à l'horizon 2022.
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujéti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	38,12	37,92	- 0,52 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³)	0,5115	0,5089	- 0,51 %
	N°2 (201 à 6000 m ³)	0,5467	0,5438	- 0,53 %
	N°3 (au-delà de 6001 m ³)	0,4012	0,3991	- 0,52 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,97	35,17	+ 3,53 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 200 m ³)	0,4701	0,5361	+ 14,0 %
	N°2 (201 à 6000 m ³)	0,3471	0,4111	+ 18,4 %
	N°3 (au-delà de 6001 m ³)	0,3015	0,3535	+ 17,2 %
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m ³]	0,0	0,0	0 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Exploitant	99,50	98,99	- 0,51 %
Collectivité	90,38	99,50	+ 10,1 %
Préservation des ressources	0	0	0 %
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	0 %
TVA	12,43	12,90	+ 3,78 %
Total [€ TTC]	238,31	247,39	+ 3,80 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 4,53 %

Prix 2016

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,99 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0020 €/Litre

Prix 2017

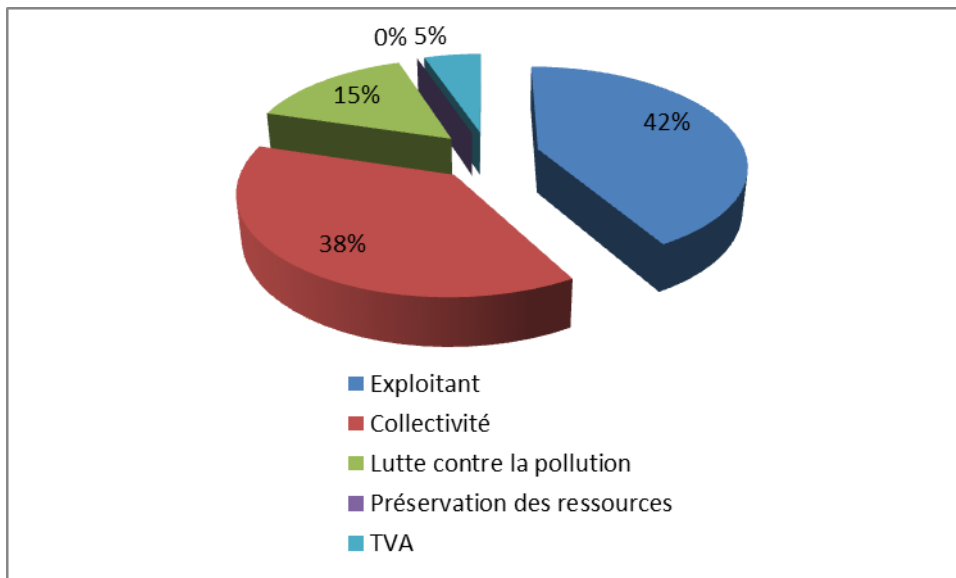
Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,06 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m3 : 0,0021 €/Litre

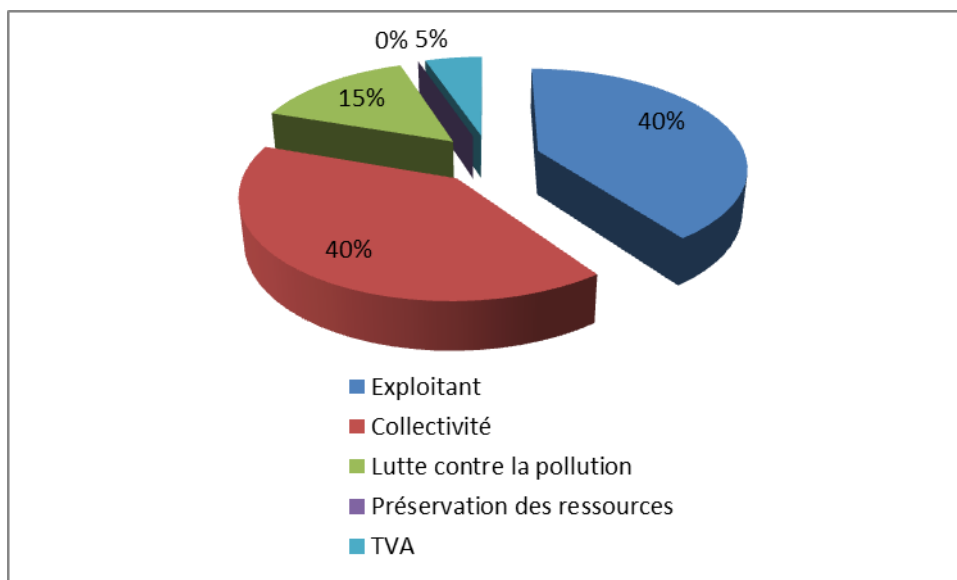
Prix théorique du m3 pour un usager consommant 80 m3 : 2,38 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m3 : 0,0024 €/Litre

• REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2016



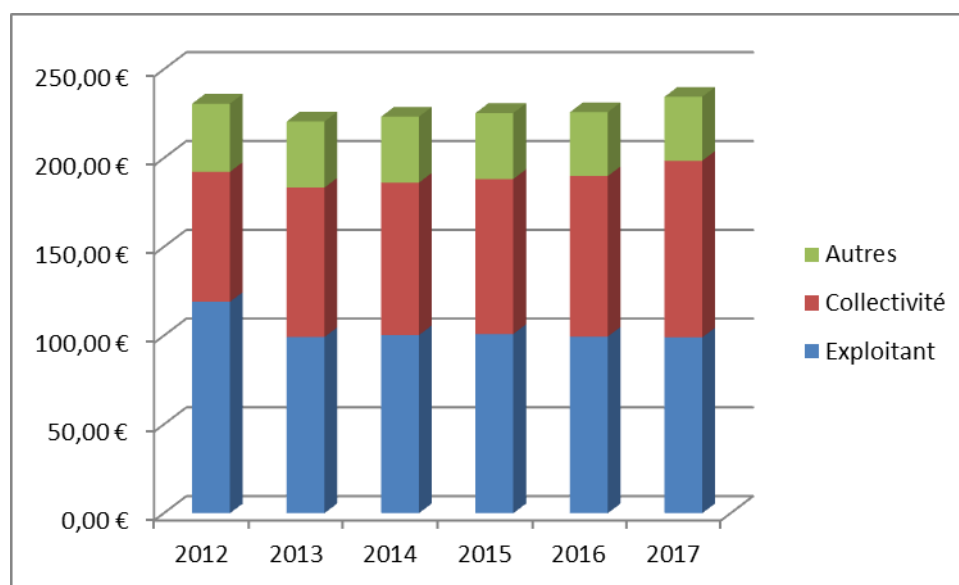
• REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2017



3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	119,05	73,22	38,40	230,67
2013	99,2	84,18	37,20	220,58
2014	100,25	85,87	37,20	223,32
2015	100,94	87,26	37,20	225,40
2016	99,5	90,38	36,00	225,88
2017	98,99	99,50	36,00	234,49



3.5 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Montants en € HT	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	129 316,07	137 851,75	+ 6,60 %
- Recettes vente d'eau non domestique	/	/	/
- Abonnements	140 309,88	146 671,60	+ 4,53 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 608,71	344,04	- 156 %
- Redevance prélèvement année précédente	- 13 443,00	- 12 263,85	- 8,77 %
- TVA (7%-2014, 10%-2015)	- 1 344,30	- 1 226,40	- 8,77 %
- Créances irrécouvrables	- 231,02	- 534,61	+ 130 %
Total recettes de vente d'eau	254 043,92	270 842,53	+ 6,61 %
Autres recettes			
- Loyer antennes	3 496,99	5 149,55 *	+ 47,3 %
- Loyers terrains	1 947,07	3 557,53 **	+ 82,7 %
Total des recettes	259 487,98	279 549,61	+ 7,73 %

* Régularisation Axione pour le Département

** Versement SAFER intégré

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

Montants en € HT	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	157 079,79	164 554,68	+ 4,76 %
- Recettes vente d'eau non domestique	/	/	/
- Abonnements	163 639,38	161 172,82	- 1,51 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 354,14	280,68	/ %
Total recettes de vente d'eau	320 365,03	326 008,18	1,76 %
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	28 400	39 700	+ 39,8 %
- Autres recettes	14 200	13 900	- 2,11 %
Total des recettes	362 965,03	379 608,18	+ 4,59 %

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.


- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	21	0	100 %	/
Conformité physico-chimique	26	0	100 %	/


4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captage de Saint-Ronan

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage de Kerlosquet

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection sur le territoire de 65%.

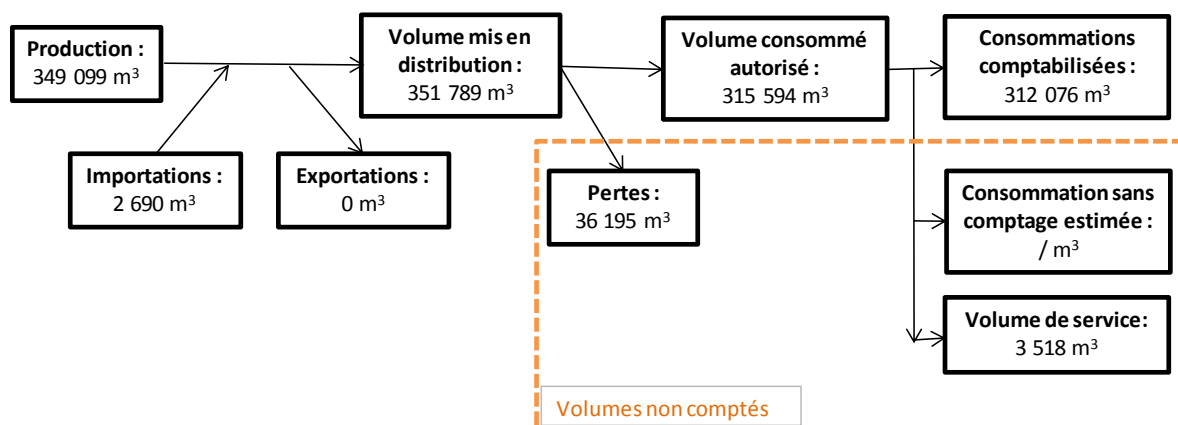
4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PARTIMONIALE DU RESEAU arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15		
	POINTS ATTRIBUES	NOTE
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 110.

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PÉRIODE D'EXTRACTION DES DONNEES)



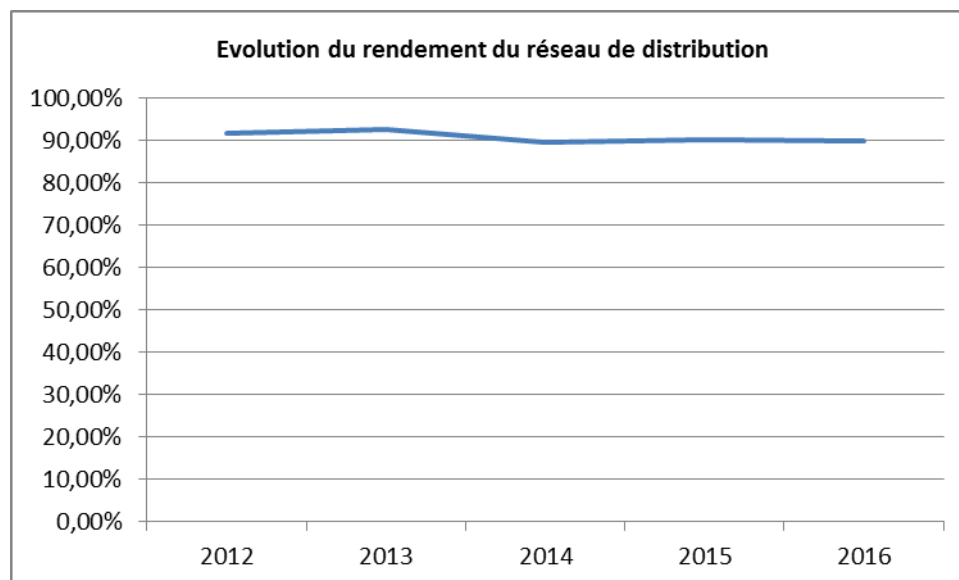
Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 518 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution %	91,6	92,6	89,6	90,1	89,7

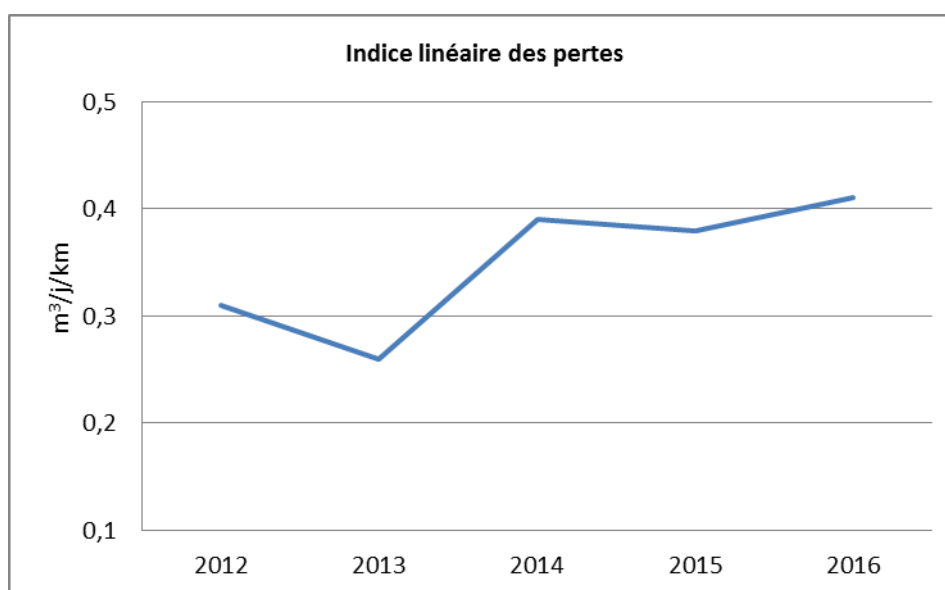


- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes)/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés m³/km/j	0,38	0,30	0,43	0,42	0,45

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des pertes en réseau m³/km/j	0,31	0,26	0,39	0,38	0,41



- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation m³/km/j	3,39	3,34	3,37	3,51	3,61

4.5 RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km	5,163				

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,43

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Renouvellement du réseau rue de la Fontaine 110 ml Ø110 - TPA	14 647 €HT		
Installation poteau incendie rue de Pont L'Abbé Plözévet – CISE TP	2 991 €HT		1 052 €HT
Installation poteau incendie Kerongard Divisquin Plözévet – CISE TP	3 433 €HT		1 494 €HT
Contrôle bisannuel des poteaux incendie Plözévet, Pouldreuzic, Tréogat et Plovan	12 956 €HT		
Entretien et remplacement poteaux incendie Plözévet - SAUR	2 316 €HT		
Entretien et remplacement poteaux incendie Plovan - SAUR	2 110 €HT		
Entretien et remplacement poteaux incendie Pouldreuzic - SAUR	8 956 €HT		2 110 €HT assurance
Peinture poteaux incendie Plözévet Guiler – ESAT Plonéour	1 183 €HT		
Peinture poteaux incendie Plovan Tréogat – ESAT Plonéour	1 249 €HT		
Amélioration de la sectorisation suite au schéma directeur	35 000 €HT	30 000 €HT	
Gestion forestière Saint-Ronan - Laudén	5 690 €HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage - ONF	864 €HT		
Fresque réservoir Kerlaeron	9 949 €HT		

5.2 ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes n'a pas réalisé de remboursement au cours de l'exercice sur ce territoire.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements – Actifs	174 981,79 €	186 447,99 €	193 984,62 €	201 388,02 €	188 609,39
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	47 880,72 €	49 763,52 €	49 763,53 €	49 763,53 €	49 763,51

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR 2017

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions / participations attendues
Forage de Kerlosquet indemnisations – travaux	150 000 €HT	
Aménagement de Plozévet renouvellement	200 000 €HT	
Aménagement de Plovan renouvellement	150 000 €HT	
Plan de gestion forestière 2017	15 160 €HT	

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1^{ère} demande prise en charge à 100%
- 2^{ème} demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1^{ère} prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1^{ère} semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2016

Aucun dossier, pour l'année 2015, n'a été pris en charge sur les communes de Plozévet, Tréogat, Plovan et Pouldreuzic par le budget EAU de la Communauté de Communes.

6.2 DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'utilisateur étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : **participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.**

	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de demandes	6	8	6	- 25,0 %
Volume total des fuites (m ³)	5 372	4 667	3 152	- 32,5 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :				
- Warsmann	5	3	4	+ 33 %
- 50 % CCHPB	0	4	2	- 50 %
- Refus	1	1	0	/
Dégrèvement (volume m ³) :				
- Warsmann	4 614	2 986	2 532	- 15,2 %
- 50 % CCHPB	2 537	1 295	2 150	+ 66,0 %
- Refus	0	1 555	382	- 75,4 %
- Refus	2 257	136	0	/
Estimation participation CCHPB (€HT) :				
- Warsmann	1 142	941	1 190	+ 26,5 %
- 50 % CCHPB	1 142	588	1 010	+ 71,8 %
- 50 % CCHPB	0	353	180	- 49,0 %

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Dans le cadre du recouvrement des factures, le tableau suivant est le total des courriers adressés aux clients pour les informer de la limitation du débit de fourniture d'eau pour les résidences principales et la fermeture des branchements des résidences secondaires et des entreprises.

Ces clients ont auparavant reçu une relance simple et une mise en demeure – dernier avis avant poursuites.

Nombre de dossiers	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Plovan	8	6	6	0 %
Pouldreuzic	25	21	8	- 61,9 %
Plozévet	45	21	18	- 14,3 %
Tréogat	9	2	1	- 50 %
Total CCHPB	166	185	134	- 27,6 %

Les 134 dossiers à l'échelle de la communauté de Communes représentent un montant financier de 51 694 € TTC